

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2023 038
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le trente mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BOUTET Clarisse, GAYSSOT Serge, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JURQUET Didier, JULHAN Vincent, KLING Jacqueline, LACOMBE Stéphanie, LAFONT Patricia, RECOULY Jacky, VIGIER Christian.

Procurations : BURLON Solène ayant donnée procuration à JURQUET Didier, CASTAN Annie ayant donnée procuration à RECOULY Jacky, RAYNAL Gaëtan ayant donné procuration à KLING Jacqueline

Absents : BURLON David

Secrétaire de séance : Mme JOUSSET Sandra.

D23.012 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 09 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

D23.013 OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

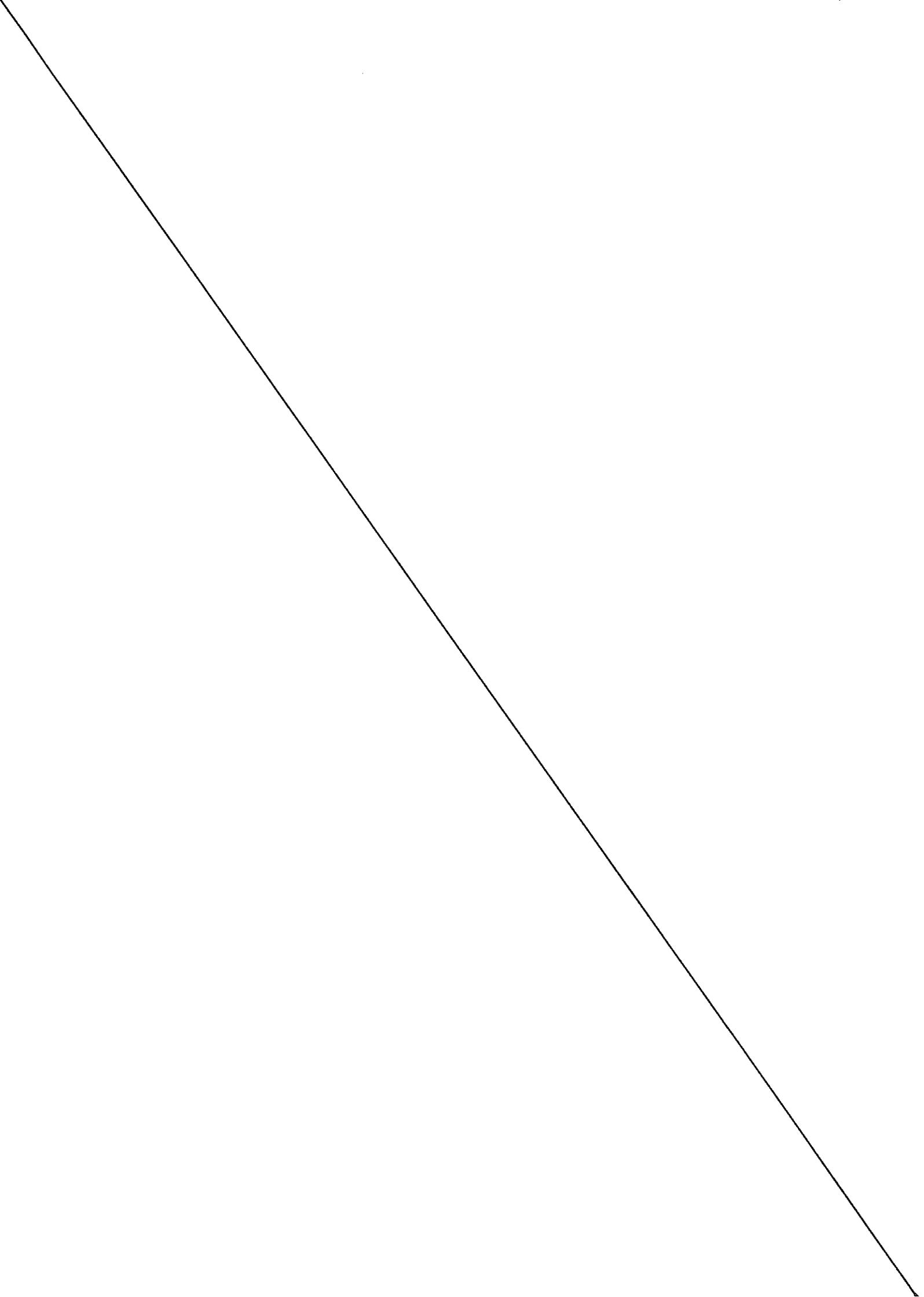
Exposé :

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget principal établi par le comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2023 - 039
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 mars 2023

Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution 2022	Résultat de clôture (hors RAR)	Restes à réaliser 2022	Résultat global de clôture 2022
Fonctionnement		261 124,11 €	261 124,11 €		261 124,11 €
Investissement	17 325,63 €	-97 404,97 €	-80 079,34 €	-195 168,84 €	-195 168,84 €
					65 955,27 €

Décision :

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de GROUSSET Joël, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré

Sous la présidence de M. GROUSSET Joël, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Décide :

Article 1 : d'approuver le Compte administratif 2022 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

- Résultat global 2022 de la section de fonctionnement : 261 124,11 €
- Résultat global 2022 de la section d'investissement : - 195 168,84 € (besoin de financement)
- Résultat global de clôture 2022 : 65 955,27 €.

Article 2 : d'approuver le Compte de gestion 2022 du comptable public.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour signer le Compte de gestion 2022 du budget principal.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

D23.014 OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

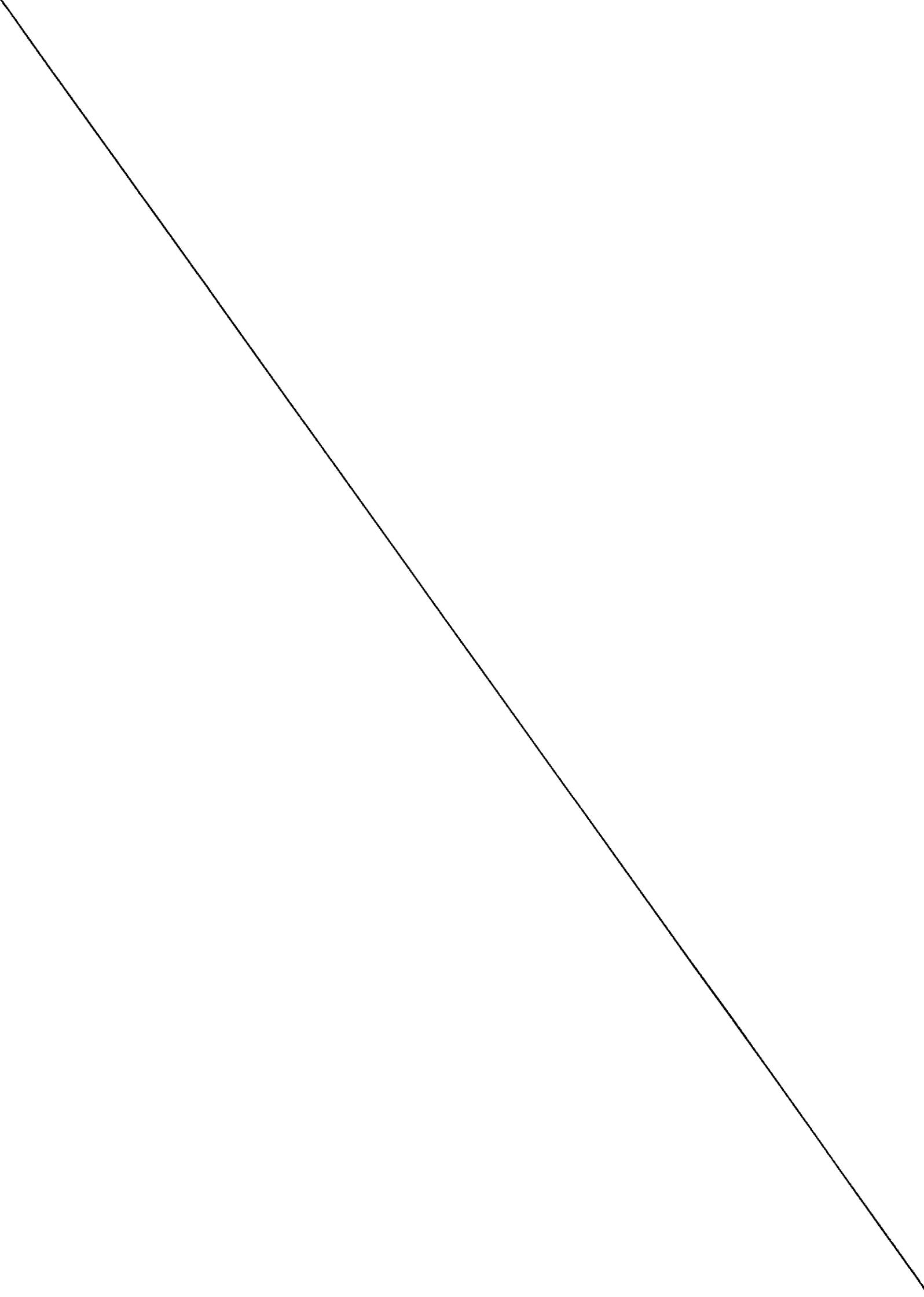
Exposé :

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget eau et assainissement établi par le comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2023 040
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 mars 2023

Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution 2022	Résultat de clôture (hors RAR)	Restes à réaliser 2022	Résultat global de clôture 2022
Fonctionnement		79 876,76 €	79 876,76 €		79 876,76 €
Investissement	235 686,07 €	-192 254,16 €	43 431,91 €	-57 552,84 €	-14 120,93 €
					65 755,83 €

Décision :

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de GROUSSET Joël, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré

Sous la présidence de M. GROUSSET Joël, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Décide :

Article 1 : d'approuver le Compte administratif 2022 du budget eau et assainissement dont les résultats sont les suivants :

- Résultat global 2022 de la section de fonctionnement : + 79 876,76 €
- Résultat global 2022 de la section d'investissement : - 14 120,93 € (besoin de financement)
- Résultat global de clôture 2022 : 65 755,83 €.

Article 2 : d'approuver le Compte de gestion 2022 du comptable public.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour signer le Compte de gestion 2022 du budget eau et assainissement.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

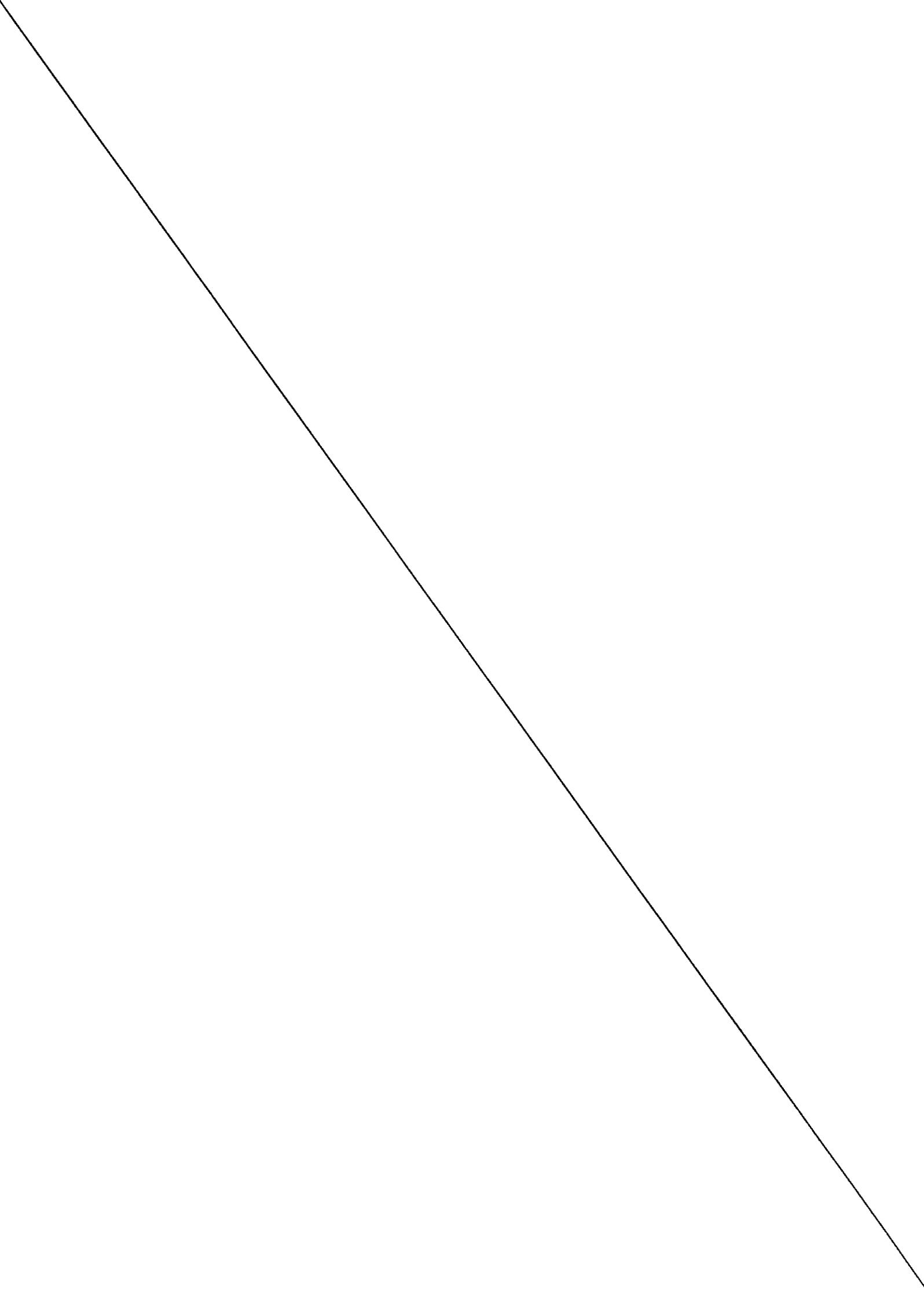
Abstention : 0

D23.015 OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, le trente mars deux mille vingt trois

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2023 - 041
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 mars 2023

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	261 124,11 €
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0 €
C. Résultat à affecter	261 124,11 €
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-80 079,34€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	- 195 168,84 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	275 248,18 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	261 124,11 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	261 124,11 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

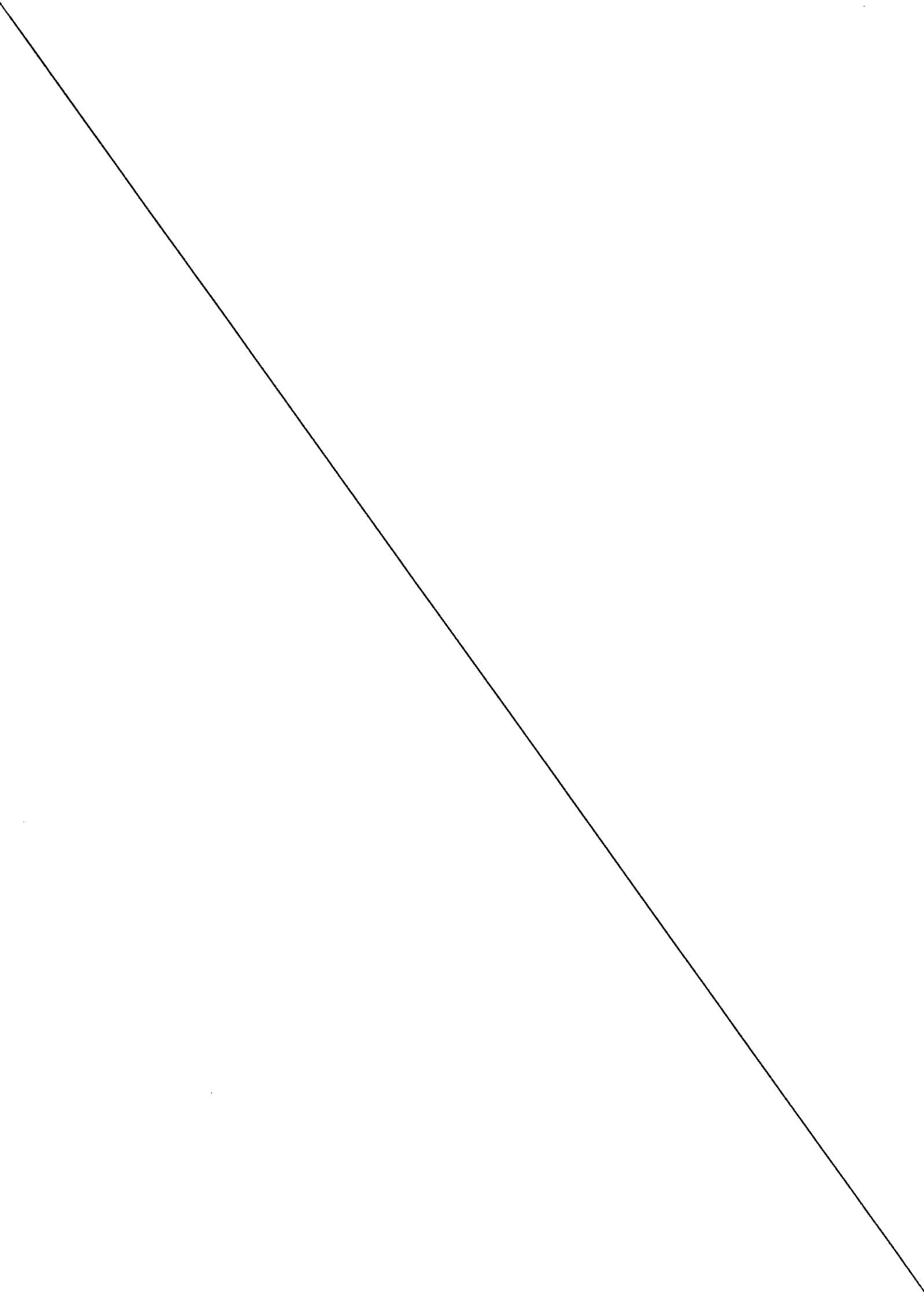
D23.016 OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire
 Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, le trente mars deux mille vingt trois

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	79 876,76 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00 €
<u>D 002 du compte administratif (si déficit)</u>	
<u>R 002 du compte administratif (si excédent)</u>	
Résultat à affecter : d. = a. + c.	79 876,76€
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	43 431,91€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
	- 57 552,84 €



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2023 - 042
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 mars 2023

f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement = e + f	14 120,93 €
AFFECTATION = d.	79 876,76 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	79 876,76 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0 €
DEFICIT REPORTE D 002	
Vote pour : 14	Vote contre : 0
	Abstention : 0

D23.017 OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement pour les associations et propose :

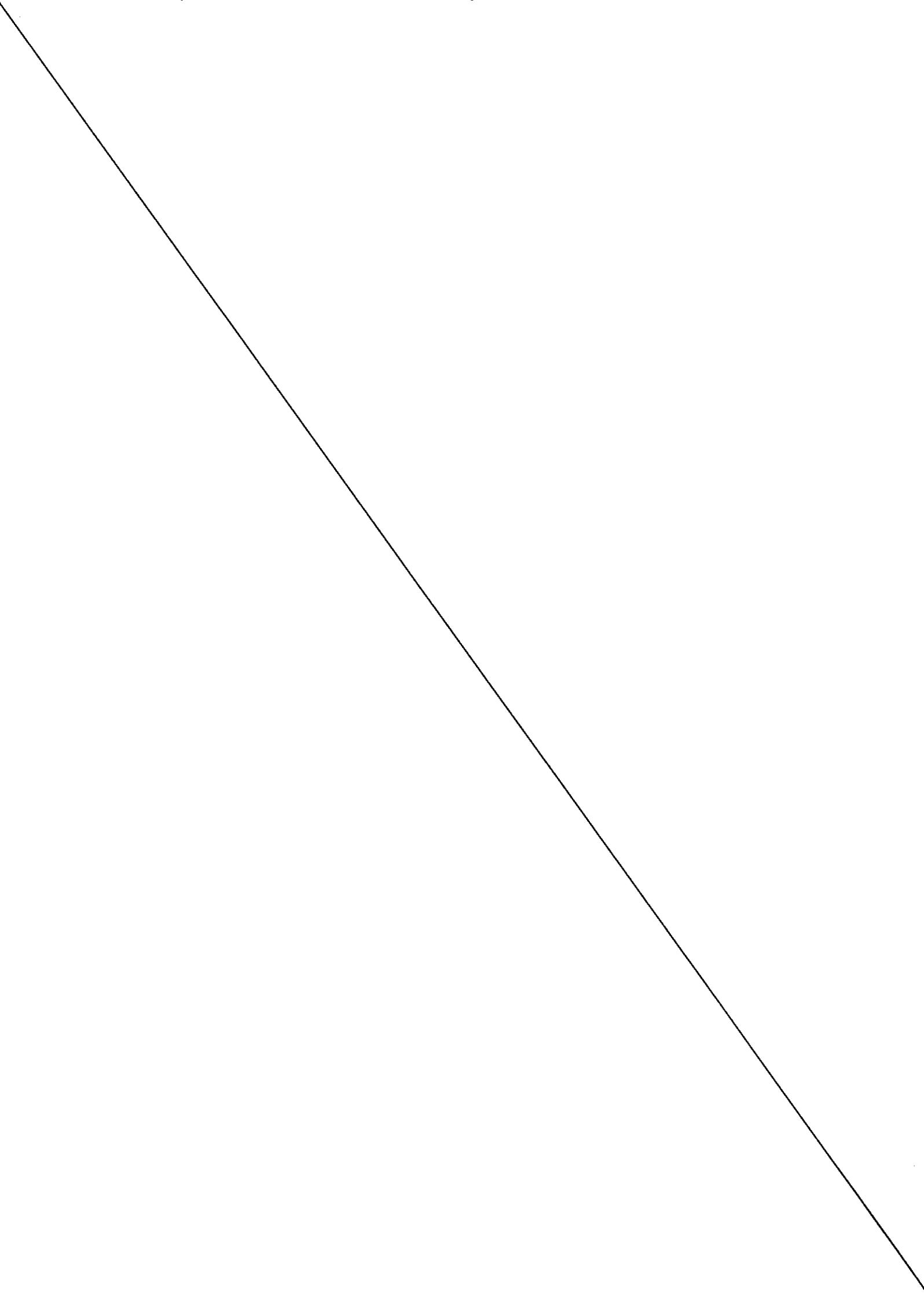
* Club « Les Tilleuls »	300 €
* Association du Sou École Publique	1 200 €
* Gymnastique Volontaire Urugne Aubrac	500 €
* A.A.P.P.M.A.	300 €
* Fanny St Germanaise	1 250 €
* Comité des fêtes	1 000 €
* U.S.S.G.	1 200 €
* Tennis de Table	400 €
* Tennis Club	200 €
* Familles Actives	400 €
* A.P.E.L. École Sainte Marie	1 200 €
* Les Restos du Cœur	200 €
* Foyer Rural	1 400 €
* Bibliothèque de Saint Germain du Teil	900 €
* Amicale des Sapeurs Pompiers	500 €
* CAP aux portes de l'Aubrac	500 €
* M.A.M. "Les Petits Loups du Teil"	700 €
* Amis du chemin de Saint Guilhem	250 €
* Société de chasse	200 €
* Théâtre du hangar	300 €
* F.N.A.C.A.	300 €
* Animations bibliothèque	500 €
* Les Loups Garous du Gévaudan	150 €

Après avoir pris connaissance de ces propositions, le Conseil Municipal donne son accord et décide de voter ces dépenses au Budget Primitif 2023.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2023 - 043
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 mars 2023

D23.018 OBJET : PARTICIPATION COMMUNE/O.G.E.C. ECOLE SAINTE MARIE

M. le Maire rappelle :

- * La délibération du 10 novembre 1998 acceptant la demande de transformation du contrat simple liant l'école Sainte Marie à l'État en contrat d'association,
- * L'accord de M. le Préfet en date du 21 janvier 1999 pour la transformation du contrat simple en date du 19 septembre 1961 modifié en contrat d'association pour l'école Sainte Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * Décide comme convenu dans l'article 7 du décret N° 60.389 modifié, de participer pour la somme de 46 852,00 € (quarante six mille huit cent cinquante deux euros) dans le cadre des dépenses de fonctionnement (matériel) de cette école.
- * Programme l'inscription budgétaire de cette dépense au Budget Primitif 2023.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D23.019 OBJET : PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES TRANSPORTS
POUR VOYAGES SCOLAIRES**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de transports scolaires des Écoles Primaires de la Commune pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de payer dans la limite de 3 300 €, les frais de transports occasionnés par les diverses manifestations auxquelles participent les enfants des écoles primaires, ces frais sont à prendre en charge à raison de 1 650 € pour l'école privée Sainte Marie et 1 650 € pour l'école publique du Teil.

Les factures devront être mandatées par la Commune directement au transporteur.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

D23.020 OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'objet de la réunion : le vote du taux des taxes directes locales 2023.

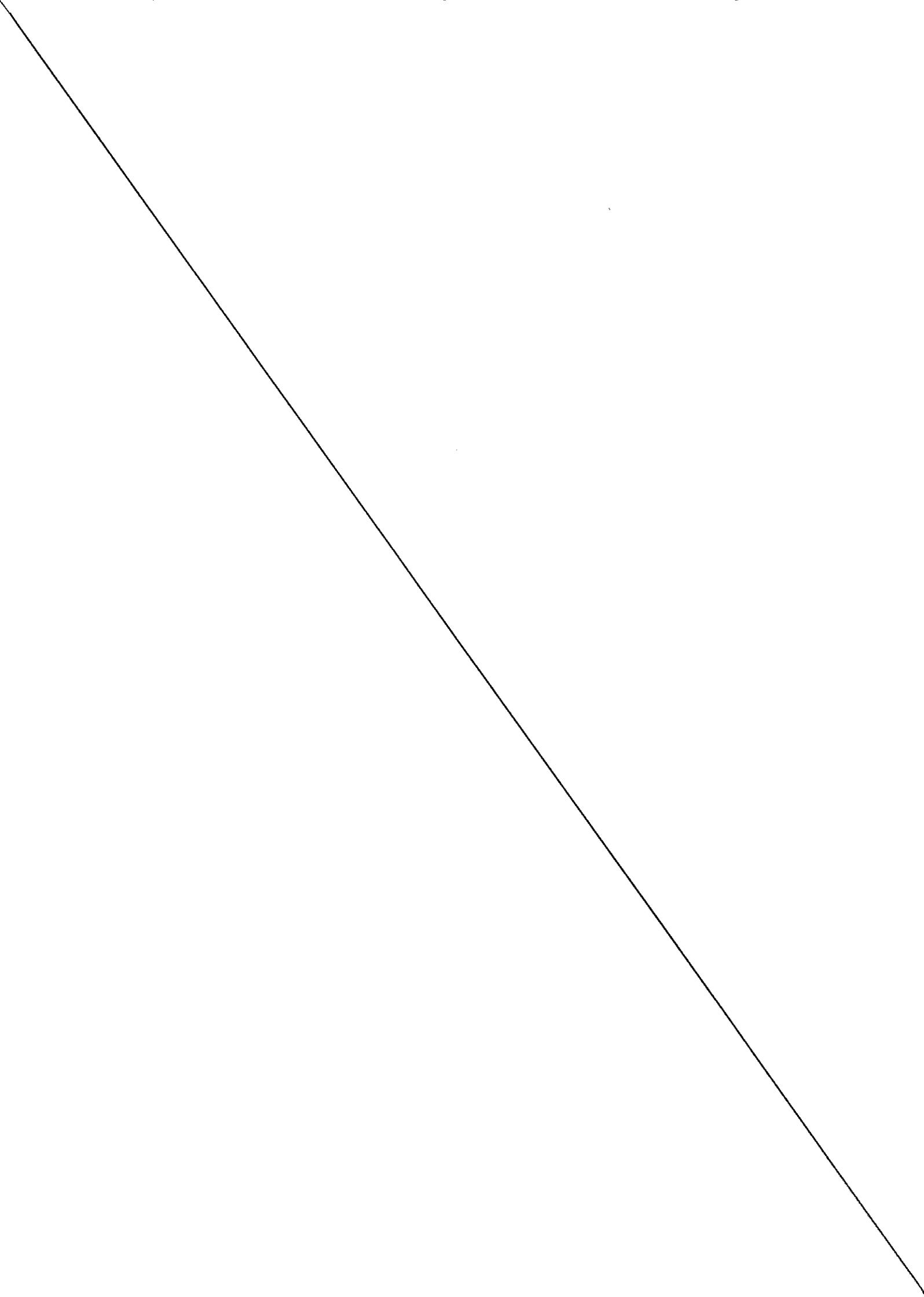
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion, décide de retenir définitivement les taux suivants :

CFE	16,40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	322,50 %

Vote pour : 12

Vote contre : 2

Abstention : 0



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2023 - 044
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 mars 2023

D23.021 OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION RÉSIDENCE SÉNIORS - CANTINE INTERGÉNÉRATIONNELLE ET COMMERCE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation d'entreprises concernant la construction de la résidence seniors - cantine intergénérationnelle et commerce a été réalisée. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 17 février 2023 à 16 heures.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyses des offres établi par le cabinet d'architecte Bonnet-Teissier, et propose de retenir les entreprises suivantes :

N° du Lot	Désignation du Lot	Nom de l'Entreprise	Montant H.T.
Lot N° 1	DEMOLITION - TERRASSEMENT – VRD	SOMATRA	65 793,00 €
Lot N° 2	GROS ŒUVRE	MARTINAZZO	388 979,17 €
Lot N° 3	CHARPENTE BOIS	LOZERE CHARPENTE	40 108,80 €
Lot N° 4	COUVERTURE – ETANCHEITE	PELAT	98 384,50 €
Lot N° 5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	ALUTEX	72 774,46 €
Lot N° 6	SERRURERIE	CANAC	11 133,80 €
Lot N° 7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ATELIER DESIGN BOIS ET D	25 180,00 €
Lot N° 8	DOUBLAGES–CLOISONS–ISOLATION-PLAFONDS	TECHNI CLOISON	84 391,16 €
Lot N° 9	FAUX PLAFONDS	SNEB	13 450,46 €
Lot N° 10	CHAPE – CARRELAGES – FAIENCES	NG CHAPES LIQUIDE D'OLT	56 483,11 €
Lot N° 11	REVETEMENTS DE SOLS PVC ET MURAUX	BUGEAUD	20 025,30 €
Lot N° 12	PEINTURES	LOZERE PEINTURE	19 166,20 €
Lot N° 13	ELECTRICITE	SCHEFFER	99 815,32 €
Lot N° 14	CHAUFFAGE – SANITAIRE – VMC	SEGUIN	243 845,28 €
Lot N° 15	ASCENSEUR	AUVERGNE ASCENSEURS	37 900,00 €
Lot N° 16	RAVALEMENT DE FACADES	COSTA RAVALEMENT	61 221,60 €
Lot N° 17	NETTOYAGE	ABER PROPRETE	2 411,62 €
Lot N° 18	DESAMIANTAGE	SEMPERE ET FILS	7 105,00 €
Lot N° 19	AGENCEMENT	ATELIER DESIGN BOIS ET D	25 000,00 €

TOTAL TRAVAUX H.T. 1 373 168,78 €

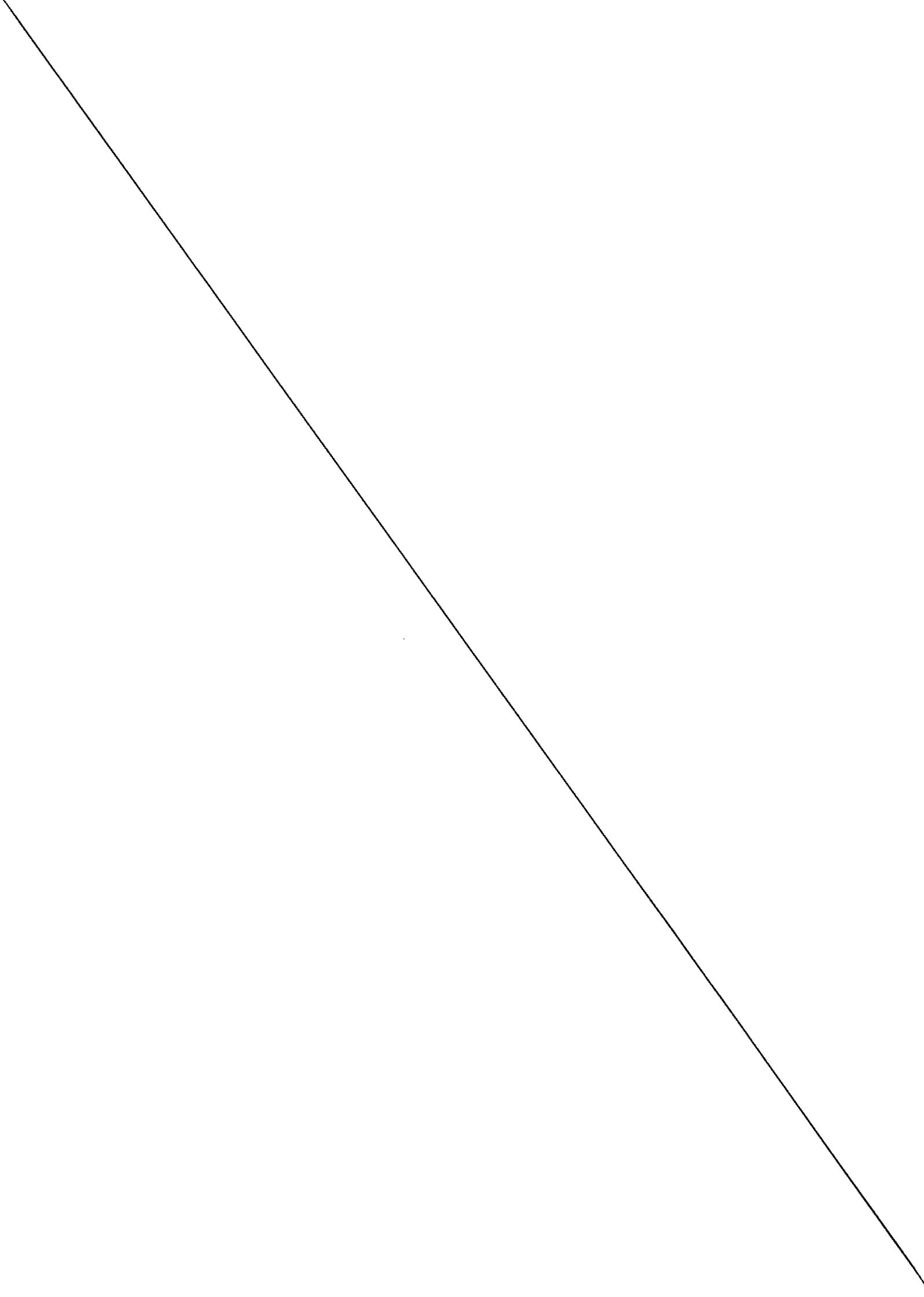
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les offres ci-dessus pour un montant total H.T. de 1 373 168,78 €,
- Autorise et mandate M. le Maire à signer les marchés, les contrats de sous-traitance, les avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cet objet.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0



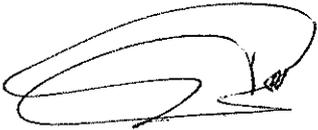
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 mars 2023**

2023 - 045

Questions Diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,
JURQUET Didier



La secrétaire de séance,



